

Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

Cautionnement

Cautionnement. Caution délivrée par une banque en garantie d'un contrat de concession contenant une clause de réserve de propriété. Mise en jeu de la caution devant le juge des référés. Revendication préalable du bien vendu (non). Compétence du juge des référés (oui)

*Cour de cassation, 1^{re} chambre civile du 13 mai 1998.
Rejet du pourvoi contre la cour d'appel de Paris, 14^e chambre, section B du 12 avril 1996.
Aff. Sonauto c/CHIC.*

Une banque s'était constituée caution d'une société concessionnaire automobiles afin de garantir les dettes envers son fournisseur avec lequel la société avait conclu un contrat de concession.

Suite à la résiliation du contrat de concession pour non paiement, la banque s'était vue assigner en référé en exécution de son engagement de caution. La banque s'opposait à la demande de paiement sur le fondement de l'article 2037 du code civil aux motifs que le bénéficiaire du cautionnement n'avait pas fait jouer la clause de réserve de propriété prévue au contrat de concession.

Condamnée par les juges du fond au paiement de la provision demandée, la banque forma un pourvoi en cassation.

La première chambre civile a rejeté le pourvoi de la banque aux motifs que le débiteur principal avait reconnu sa dette et au demeurant avait été condamné au paiement et que l'absence de contestation sur l'existence de cette dette justifiait bien la compétence du juge des référés.

Enfin, la Cour de cassation a relevé que dans l'hypothèse où un vendeur bénéficiait à la fois d'un cautionnement solidaire garantissant le paiement du prix de vente et d'une clause de réserve de propriété, la mise en jeu de la caution n'était pas subordonnée à la revendication préalable du bien vendu.